



NOUVELLE-CALÉDONIE

ASSEMBLÉE DE LA  
PROVINCE NORD

B.P. 41 – 98860 KONÉ

☎ : (687) 47.71.40

☎ : (687) 47.23.35

e-mail : [presidence@province-nord.nc](mailto:presidence@province-nord.nc)

## Présidence

N° 6066-008-2012- AS/FT/KP

Koné, le 13 FEV. 2012

*Affaire suivie par : Franciska TYUIENON*

**Objet** : Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 7 février 2012

Monsieur le Président,

Suite à votre saisine du 26 décembre 2011, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rendu, le mardi 7 février 2012, son avis sur les candidatures à retenir ou à écarter dans le cadre de l'appel aux candidatures n° 2011-50 du 18 janvier 2011 pour des services de télévision locale en mode numérique.

Permettez-moi de vous faire part dans ce courrier de mes réactions, suite à la lecture de cet avis.

### ***Sur la forme tout d'abord ....***

Je constate que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'a émis d'avis formel sur aucun des deux projets de télévision retenus dans les termes demandés par le CSA. Il s'est contenté de renvoyer le CSA aux conclusions, prétendues unanimes, d'un débat qui a eu lieu au congrès de la Nouvelle-Calédonie le 29 décembre 2011 lors de l'examen du budget primitif 2012 de la Nouvelle-Calédonie et de demander au CSA de les prendre en compte et de n'attribuer qu'une seule fréquence avec obligation pour les candidats de proposer un projet unique et partagé de télévision.

Je conteste fermement l'affirmation faite par le gouvernement selon laquelle il y a eu, lors du débat du 29 décembre dernier, une unanimité sur les trois points mentionnés dans l'avis qu'il vous a rendu. Bien au contraire, ce débat a été l'occasion pour plusieurs groupes politiques d'émettre des contestations envers l'un des projets candidat et les échanges qui se

sont déroulés n'ont débouché sur aucune conclusion (décision, résolution, vœu) ayant fait l'objet d'un vote formel unanime du congrès de la Nouvelle-Calédonie dans le sens prétendu.

### *Sur le fond...*

Invoquant ce même débat du 29 décembre 2011, le gouvernement affirme dans son avis que « *les finances de la Nouvelle-Calédonie ne peuvent dégager les moyens que pour une seule chaîne de télévision.* » et « *...ne peuvent, en aucun cas, supporter les coûts additionnés de deux télévisions (environ 1,9 Md de francs CFP).* », pour souhaiter ensuite en conclusion que le CSA « *...n'attribue qu'une fréquence avec obligation pour les deux candidats de proposer au CSA un projet unique et partagé de télévision.* ».

Le projet de télévision citoyenne NCTV porté par la province Nord est adossé à un plan d'affaires établi sur la base des concours financiers de la province Nord, de plusieurs communes du Nord et d'un certain nombre d'entreprises privées. La collectivité Nouvelle-Calédonie n'a pas été prévue dans ce plan d'affaires non pas par refus intentionnel de la province Nord mais parce qu'elle n'a jamais donné jusqu'à ce jour le moindre accord de principe pour soutenir et participer à ce projet et ce, malgré la sollicitation des autorités de la province Nord. Invoquer l'impossibilité pour la Nouvelle-Calédonie de financer les deux projets, comme si elle avait eu l'intention de participer financièrement au projet NCTV, me semble donc relever de la tromperie et de la manipulation.

Quant au souhait émis par le gouvernement d'une fusion des deux projets pour n'en faire qu'un seul de télévision partagé, je dois dire que cela n'a aucun sens. Il y a eu un appel à candidatures du CSA et c'est dans le cadre de cet appel à candidatures que les deux projets ont été présentés puis retenus. Pour moi, leur instruction doit se poursuivre dans le cadre du cahier des charges de cet appel à candidatures qui, sauf erreur de ma part, n'a pas prévu dans ses clauses de fusion entre les projets candidats ou d'absorption d'un projet par un autre.

De plus, je considère une telle fusion comme irréaliste et impossible à réaliser car les deux projets ont été conçues selon des philosophies totalement différentes pour ne pas dire opposées. Le concept de télévision partagée auquel est adossé le projet NC9 cultive le maintien des blocs politiques et perpétue la logique de la coexistence parallèle des deux légitimités, ce qui est à contre courant des perspectives ouvertes par l'Accord de Nouméa. Le projet NCTV est, quant à lui, adossé à la volonté de dépasser les clivages et les replis habituels et de sortir des logiques de communautés pour construire une identité commune de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la citoyenneté calédonienne et du destin commun.

M. le Président, je laisse naturellement le soin aux membres du CSA d'apprécier la pertinence de l'avis rendu par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Pour ma part, je dois simplement vous indiquer en ma qualité de président de la STR, société opératrice du

projet NCTV, que je considère cet avis comme partisan et orienté en ce qu'il vous suggère, au fond, de prendre une décision contraignant le projet NCTV à se faire absorber par le projet NC9, ce qui n'est envisageable ni pour moi, ni pour les autorités politiques de la province Nord.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Jean-Pierre DJAIWÉ  
Président de la STR

Monsieur Michel BOYON  
Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel  
Tour Mirabeau  
39-43, quai André-Citroën  
75739 Paris Cédex 15